

DECISION N° DEC-2024-075

OBJET : POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la proposition de convention de l'association Les Arquebusiers d'Eurre, centre de tir agréé, situé 105 route du Merdarie, 26400 EURRE pour l'entraînement au tir des agents de Police municipale

Considérant l'intérêt de cette proposition, pour répondre aux obligations réglementaires d'entraînement au tir des agents habilités au port d'arme,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER la proposition de convention pour l'entraînement réglementaire au tir des agents de Police municipale autorisés au port d'armes

Présentée par l'association Les Arquebusiers d'Eurre, centre de tir agréé, situé 105 route du Merdarie, 26400 EURRE

pour un montant de 150 € par agent et par an, soit 450€

dans les conditions fixées dans le projet de convention joint

Article 2 :

DE SIGNER la convention et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,
Le 19 juillet 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL

